

**Arrêté préfectoral n° IC/2022/ 262 fixant des  
prescriptions complémentaires à la société  
KUEHNE + NAGEL implantée sur la commune de  
VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN**

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté n°2022-43 en date du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne Minot, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la nomenclature des installations classées prise en application de l'article L.511-2 du code susvisé ;

**VU** le décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020 modifiant la nomenclature des installations classées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°IC/2018/015 du 20 janvier 2018 autorisant la société KUEHNE + NAGEL à étendre l'activité de stockage exploitée à Villeneuve-Saint-Germain ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°IC/2020/153 du 21 septembre 2020 mettant à jour la situation administrative de l'établissement suite au renoncement de l'exploitant à son projet d'extension ;

**VU** la circulaire du 18 juillet 1997 relative aux garanties financières pour les installations figurant sur la liste prévue à l'article 7-1 de la loi du 19 juillet 1976 ;

**VU** le porter à connaissance relatif aux solides inflammables transmis au préfet par courrier du 9 juillet 2021, complété les 21 octobre 2021, 26 janvier 2022 et 15 avril 2022 par la société KUEHNE + NAGEL ;

**VU** le porter à connaissance relatif aux garanties financières transmis au préfet par courrier du 10 novembre 2021 et complété le 12 mai 2022 par la société KUEHNE + NAGEL ;

**VU** la demande de bénéfice des droits acquis transmis au préfet par courrier du 9 décembre 2021 par la société KUEHNE + NAGEL ;

**VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées 20 octobre 2022 ;

**VU** l'envoi du projet d'arrêté préfectoral complémentaire au pétitionnaire par courrier en date du 12 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

1. le calcul du nouveau montant des garanties financières du site a été établi conformément aux dispositions de la circulaire du 18 juillet 1997 susvisée ;
2. le projet d'augmentation de la capacité de stockage de solides inflammables relevant de la rubrique 1450 envisagé n'entraîne pas de modification du régime de classement de l'établissement au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
3. la demande de modification des conditions d'exploitation ne sont pas jugées substantielles au regard de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;
4. il convient en conséquence de prendre des prescriptions additionnelles dans les termes prévus à l'article R.181-45 du code de l'environnement afin d'adapter les prescriptions imposées par les arrêtés préfectoraux des 20 janvier 2018 et 21 septembre 2020 susvisés et assurer ainsi la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
5. que certaines prescriptions réglementant les conditions d'exploitation des installations contiennent des informations sensibles vis-à-vis de la sécurité publique et de la sécurité des personnes ;
6. que ces informations sensibles entrent dans le champ des exceptions prévues à l'article L.311-5 du code des relations entre le public et l'administration et font l'objet d'annexes spécifiques non communicables ;
7. Le pétitionnaire n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral transmis ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions applicables aux installations situées ZAC des Etomelles - Avenue Flandres Dunkerque 1940 à Villeneuve-Saint-Germain, et exploitées par la société KUEHNE + NAGEL, sont modifiées comme suit :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées, remplacées, complétées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) référence des articles correspondants du présent arrêté

Arrêté préfectoral complémentaire IC/2018/015 du 20/01/2018	Article 1.2.1.	Modifié par l'article 2 du présent arrêté
	Article 1.6.	Modifié par l'article 3 du présent arrêté
Arrêté préfectoral complémentaire IC/2020/153 du 21/09/2020	Point 1.4.2 de l'article 1 de l'annexe I	Modifié par l'article 4 du présent arrêté
	Annexe II	Supprimée et remplacée par l'annexe I du présent arrêté

**ARTICLE 2 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

RUBRIQUE	LIBELLÉ TIRÉ DE LA NOMENCLATURE	RÉGIME
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Autorisation
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Autorisation
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	Autorisation
1450	Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques	Autorisation
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11.	Autorisation
1510-2	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classées, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.	Enregistrement
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	Enregistrement
1436	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage ou emploi de).	Déclaration
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW .	Déclaration

RUBRIQUE	LIBELLÉ TIRÉ DE LA NOMENCLATURE	RÉGIME
2910	Installation de combustion qui consomme exclusivement du gaz naturel et dont la puissance est supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW	Déclaration avec contrôles périodiques
4330	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée.	Déclaration avec contrôles périodiques
4441	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3.	Déclaration

### ARTICLE 3 : ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS APPLICABLES

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

R 515-39 à L 515-50	Articles du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques technologiques
R.541-42 à R.541-48	Article du code de l'environnement relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
23 janvier 1997	Arrêté relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
02 février 1998	Arrêté relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
29 juillet 2005	Arrêté fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R541-45 du code de l'environnement
29 septembre 2005	Arrêté modifié relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
31 janvier 2008	Arrêté relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
4 octobre 2010	Arrêté relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
26 mai 2014	Arrêté relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement
11 avril 2017	Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510
24 septembre 2020	Arrêté du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation

## ARTICLE 4 : MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L 516-1 du code de l'environnement

Rubrique	Libellé des rubriques	Quantité unitaire maximale retenue pour le calcul de l'événement de référence
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	800 t
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	3 210 t

Le montant total des garanties à constituer est de 3 767 000 euros TTC selon l'indice TP 01 de juillet 2021.

## ARTICLE 5 – DIFFUSION ET PUBLICITÉ DE L'AUTORISATION

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté est affiché pendant à la mairie de Villeneuve-Saint-Germain mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives municipales et mise à la disposition de toute personne intéressée, pendant une durée d'un mois.

Le Maire de Villeneuve-Saint-Germain fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – Direction départementale des territoires – Service Environnement – Unité ICPE – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex – l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale d'un mois.

## ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré auprès du Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier – 80011 AMIENS CEDEX :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain et à la société KUEHNE + NAGEL.

À Laon, le 29 / 12 / 2022

5/7

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO